

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC411

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 18

I. – Au début de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« L’appellation »

les mots :

« Le label » ;

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« dite »

le mot :

« dit » ;

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« attribuée »

le mot : « attribué » ;

IV. – En conséquence, à l’alinéa 12, substituer aux mots :

« l’appellation est attribuée »

les mots :

« le label est attribué » ;

V. – En conséquence, aux alinéas 13 et 14, substituer aux mots :

« de l'appellation »

les mots :

« du label ».

VI. – En conséquence, à l'article 39 substituer aux mots :

« de l'appellation mentionnée »

les mots :

« du label mentionné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en cohérence la terminologie de l'article 18 avec celle de l'article 3, la dénomination de « fonds régional d'art contemporain » (FRAC) correspondant bien à un label de la création artistique au sens de l'article 3.